



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24_203-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_203

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOLDE DES SUBVENTIONS JEUNESSE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 30, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 8 Votants : 34</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR, Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI, Éric L'HÉRITIER à Claude COUX</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le montant des précédents versements aux associations, à hauteur de 70 % des sommes totales versées à chacune, sur la base de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Jeunesse en date du 14 novembre 2024 pour le calcul des soldes attribués aux associations jeunesse, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues,

CONSIDÉRANT les montants présentés en séance :

Associations Jeunesse	Montant versé en 2023	Montant proposé en 2024	1 ^{er} acompte versé en février 2024	2 nd acompte versé en juin 2024	Solde à verser
Accueil de Loisirs Intercommunal : service enfance 3 – 12 ans					
CSPG (Dont dispo BAFA)	134 722 €	189 351 €	67 361 €	26 944 €	95 046 €
SAC A JOUETS	21 374 €	43 000 €	25 000 €	10 000 €	8 000 €
AADEC	34 970 €	38 284 €	16 650 €	6 660 €	14 974 €
ST LAURENT DU PONT	10 450 €	28 222 €	16 000 €	6 400 €	5 822 €

AFR	Le service est opérationnel depuis les vacances d'automne 2023. Le montant correspond au reste à charge des 5 jours d'ouverture sur la com Echelles				
TOTAL ENFANCE	201 516 €	299 663 €	125 011 €	50 004 €	124 648 €
Accueil de Loisirs Intercommunal : service jeunesse 11 - 17 ans Accompagnement de projets jeunes et Animation de prévention pour le PAJ Accompagnement de projets jeunes et Contrat Territoriale Jeunesse pour l'AADEC					
PAJ	145 831 €	150 724 €	72 915 €	29 166 €	48 643 €
AADEC	33 619 €	40 364 €	17 554 €	7 021 €	15 789 €
TOTAL JEUNESSE	179 450 €	191 088 €	90 469 €	36 187 €	64 432 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** les montants des soldes des subventions 2024 aux associations
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 18 décembre 2024

La Présidente,

Anne LENEANT

